

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS

Arrêté n°008-ADM-2025

ARRETE
PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX DOSSIERS
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU DIOIS
ET
D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE BARNAVE,
BEAUMONT EN DIOIS, BOULC, TRESCHENU-CREYERS (FUSIONNEE AVEC CHATILLON EN
DIOIS), MONTLAUR EN DIOIS, MONTMAUR EN DIOIS, SAINT ANDEOL, SANTE CROIX,
SAINT ROMAN, AIX EN DIOIS (FUSIONNEE AVEC MOLIERES GLANDASSE DEVENUE SOLAURE EN
DIOIS), VAL MARAVEL

Le Président de la Communauté des Communes du Diois ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21

VU le code général des collectivités territoriales

VU qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté des Communes du Diois (CCD)

VU les articles R123-9 et suivants du Code de l'environnement portant organisation de l'enquête publique et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement

VU l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire C180517-03 portant prescription d'un plan local d'urbanisme intercommunal et arrêtant les modalités de concertation ainsi que la délibération C241219-03BIS portant modification N°1 de la délibération précitée

VU la délibération du Conseil Communautaire C180517-03 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes ainsi que la délibération portant modification N°1 de la délibération précitée

VU la délibération du Conseil Communautaire C241219-04BIS portant lancement du débat sur le PADD auprès des communes

Vu la délibération du Conseil Communautaire C250403-15BIS et son annexe portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable

VU la délibération du Conseil Communautaire C250710-03 approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le dossier de PLUI du territoire Diois ainsi que le dossier d'abrogation des cartes communales autorisant le Président au présent arrêté

VU les cartes communales et arrêtés préfectoraux figurant dans le tableau ci-dessous

COMMUNES	ARRETES PREFECTORAUX
BARNAVE	N° 08-1020 du 05/03/2008
BEAUMONT EN DIOIS	N° 26-2020-09-07-007 du 04/09/2022
BOULC	N° 09-6011 du 30/12/2009
TRESCHEU CREYERS (Chatillon en Diois)	N° 09-0615 du 13/02/2009
MONTLAUR EN DIOIS	N° 2015285-0034
MONTMAUR EN DIOIS	N° 09-4242 du 11/09/2009
SAINT ANDEOL	N° 26-2020-03-31-017 du 31/03/2020
SAINT CROIX	N° 26-2017-01- 18-001 du 18/01/2017
SAINT ROMAN	N° 2016033-0013 du 3/02/2016
AIX EN DIOIS (Solaure en Diois)	N°2011091-0004 du 1/04/2011
VAL MARAVEL	N° 10-0800 du 2 mars 2010

VU la décision en date du 02/10/2025 de Madame le Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble désignant une commission d'enquête composée comme suit :

- Président : Monsieur Bernard BRUN
- Membres Titulaires : Monsieur Jean Luc VERNIER et Monsieur Denis ECARNOT
- Membre suppléante : Madame Dominique HANSBERGER

VU les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les deux objets présentés ci-après et dans les conditions décrites aux articles suivants :

1 - Dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUI) du territoire Diois

Et

2 - Dossier d'abrogation des cartes communales des communes de Barnave, Beaumont en Diois, Boulc, Treschenu-Creyers (fusionnée avec Châtillon en Diois), Montlaur en Diois, Montmaur en Diois, Saint Andéol, Saint Croix, Saint Roman, Aix en Diois (fusionnée avec Molières Glandasse et devenue Solaure en Diois) et Val Maravel.

La personne responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Diois et de la demande d'abrogation des cartes communales à Monsieur le Préfet après l'approbation et entrée en vigueur du PLUI est la Communauté des Communes du Diois représentée par son Président M. Alain MATHERON.

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de Communes du Diois – 5 Place Jules Plan – 26150 Die

Suite au transfert de la compétence planification, la Communauté des Communes du Diois et les 50 communes du territoire Diois ont décidé d'élaborer un PLUI. Le PLUI a vocation à couvrir le territoire de l'ensemble des 50 communes du territoire de l'EPCI. Après son approbation et son entrée en vigueur, le PLUI se substituera aux cartes communales, PLU communaux et Règlement National d'Urbanisme en vigueur selon les communes membres de l'EPCI.

Les principales caractéristiques du projet de PLUI sont : la définition d'un document d'urbanisme intercommunal organisé en 3 grands axes :

AXE 1 : accueillir de manière équilibrée une population à l'année dans le Diois.

AXE 2 : vitaliser le tissu économique local.

AXE 3 : valoriser les ressources locales dans une recherche de proximité, sans altérer les espaces à enjeux forts de préservation.

Le PLUI établit un projet adapté à l'armature territoriale du Diois, où toutes les communes pourront se développer dans le respect de leurs spécificités, de leur patrimoine, en tenant compte de leurs capacités, en ménageant l'économie agricole et en protégeant l'environnement naturel et les paysages. Il intègre les dispositions de la loi Montagne et la trajectoire de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles établie dans la loi ZAN.

ARTICLE 2 : DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera, **du lundi 3 novembre 2025 à 9H00 au mercredi 3 décembre 2025 à 17h00**, sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Diois soit 31 jours.

Toute information concernant l'enquête publique pourra être demandée par écrit à Monsieur MATHERON Président de la Communauté des Communes du Diois ou au service urbanisme M. ALBERT Pascal- 5 place Jules Plan – 26150 DIE ou adresse mail plui@paysdiois.fr

Suite aux avis des personnes publiques et de l'autorité environnementale et au terme de l'enquête et des conclusions émises par les Commissaires-Enquêteurs, le Conseil Communautaire de la Communauté du Diois après avis de la conférence intercommunale des Maires se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'abrogation des cartes communales des communes précitées, éventuellement adapté suite aux avis et conclusions de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Président : Monsieur Bernard BRUN
- Membres Titulaires : Monsieur Jean Luc VERNIER et Monsieur Denis ECARNOT
- Membre suppléante : Madame Dominique HANSBERGER

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER

Les dossiers de PLUI et d'abrogation des cartes communales en vigueur (version papier) seront tenus à la disposition du public, dans les locaux de la Communauté des Communes du Diois, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le lundi de 9h00 à 12h00 et 13h30 – 17h30 et le mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30 sauf fermeture exceptionnelle.

Un version numérique sera également disponible sur le site internet de la Communauté des Communes du Diois : www.paysdiois.fr et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6779/>

ARTICLE 5 : OBSERVATION DU PUBLIC

Pendant la période d'enquête publique, les observations seront à adresser :

- **Par voie dématérialisée :** sur la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6779/>
Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6779@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6779/> et donc visibles par tous. »
- **Un registre papier** sera également disponible au siège de la Communauté des Communes du Diois et dans les Mairies des communes sur lesquelles sont organisées les permanences (**voir article 6**) aux jours et horaires d'ouverture des communes concernées.
- **Par courrier** adressé à Monsieur Bernard BRUN - Président de la Commission d'Enquête Publique – Communauté des Communes du Diois – 5 place Jules Plan – 26150 DIE,

La date limite de réception des observations par courrier est fixée au 3 décembre 2025 à 17H00.

ARTICLE 6 : PERMANENCES

Les commissaires-enquêteur se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, sur les lieux, jours et heures suivants :

- **Lundi 03 novembre 2025** : Mairie de La Motte Chalancon de 9h00 à 12h00 et Mairie de Saint Nazaire le Désert de 14h30 à 16h30
- **Mardi 4 novembre 2025** : Mairie de Lus La Croix Haute de 9h30 à 12h30 et Mairie de Châtillon en Diois de 14h30 à 17h30
- **Mercredi 5 novembre 2025** : Communauté des Communes du Diois (5 place Jules Plan Die) de 9h00 à 12h00 et Mairie de Beaurières de 14h00 à 16h00

- **Mercredi 12 novembre 2025** : Mairie de Bellegarde en Diois de 10h00 à 12h00 et Mairie de Jonchères de 14h00 à 16h00
- **Jeudi 13 novembre 2025** : Mairie de Pennes le Sec de 10h00 à 12h00 et Mairie de Luc en Diois de 14h00 à 17h00
- **Vendredi 14 novembre 2025** : Mairie de Chatillon en Diois de 9h00 à 12h00 et Mairie de Sainte Croix de 14h00 à 16h00
- **Samedi 15 novembre 2025** : Communauté des Communes du Diois (5 place Jules Plan Die) de 10h00 à 13h00
- **Lundi 17 novembre** : Mairie de La Motte Chalancon de 9h00 à 12h00 et Mairie de Volvent de 14h30 à 16h30
- **Mardi 18 novembre 2025** : Mairie de Lus La Croix Haute de 10h00 à 13h00 et Communauté des Communes du Diois (5 place Jules Plan) de 17h30 à 20h00
- **Mercredi 19 novembre 2025** : Communauté des Communes du Diois (5 place Jules Plan Die) de 9h00 à 12h00 et Mairie de Recoubeau-Jansac de 14h30 à 16h30
- **Jeudi 21 novembre 2025** : Mairie de Luc en Diois de 9h00 à 12h00 et Mairie de Menglon de 14h00 à 16h00
- **Lundi 24 novembre 2025** : Mairie de Boulc de 10h00 à 12h00 et Mairie de Glandage de 14h30 à 16h30
- **Mercredi 26 novembre 2025** : Mairie de Saint Nazaire le Désert de 10h00 à 12h00 et Mairie de Gumiane de 14h00 à 16h00
- **Jeudi 27 novembre 2025** : Mairie de Barsac de 10h00 à 12h00 et Salle des Fêtes (attenante Mairie) de Saint Julien en Quint de 14h30 à 16h30
- **Samedi 29 novembre 2025** : Communauté des Communes du Diois (5 place Jules Plan Die) de 10h00 à 13h00
- **Lundi 1^{er} décembre 2025** : Mairie de Valdrôme de 10h00 à 12h00 et Mairie de Saint Dizier en Diois de 14h30 à 16h30
- **Mercredi 3 décembre 2025** : Communauté des Communes du Diois (5 place Jules Plan Die) de 9h00 à 12h00 et Mairie de Solaure en Diois de 14h00 à 16h00

ARTICLE 7 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE et AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Il est précisé qu'une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Diois. Les avis seront joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : TRANSMISSION DES PIECES

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête en version papier auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Diois.

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Diois et sur le registre dématérialisé.
- Un avis au public de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux d'annonces légales diffusés dans le département.
- L'arrêté sera affiché dans toutes les Mairies des communes du Diois

- Un avis d'enquête publique correspondant aux caractéristiques de l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que de déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement sera affiché au siège de la Communauté des Communes du Diois et dans chacune des 50 mairies du territoire
- Les informations seront également mise en ligne sur le site internet de la Communauté des Communes du Diois.

ARTICLE 10 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par le Président de la commission. Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête établira son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 11 : DIFFUSION DU RAPPORT

Le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs pourront être consultés au siège de la Communauté des Communes du Diois ou sur le site internet www.paysdiois.fr pendant une durée d'un an et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6779/> pendant un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.



Fait à Die, le 9 octobre 2025

**Le Président,
Alain MATHERON**

Communauté des Communes du Diois